



SOLUTION N° 4

ORGANISEZ LE RANGEMENT DE VOS PRODUITS

Les produits sont rangés à la bonne hauteur.

POURQUOI ORGANISER LES RANGEMENTS ?

La mise en rayon des produits en hauteur, en partie basse ou en profondeur peut occasionner des efforts physiques ainsi que des contraintes posturales à l'origine de troubles musculosquelettiques (TMS). Face à ces difficultés, les salariés recourent parfois à des équipements complémentaires à l'origine de chutes (escabeau...).

En rangeant vos produits en fonction de leur poids et de leur utilisation, vous limitez les contraintes posturales et supprimez les chutes de hauteur. De plus, cela permet de gagner en efficacité et en confort de travail.

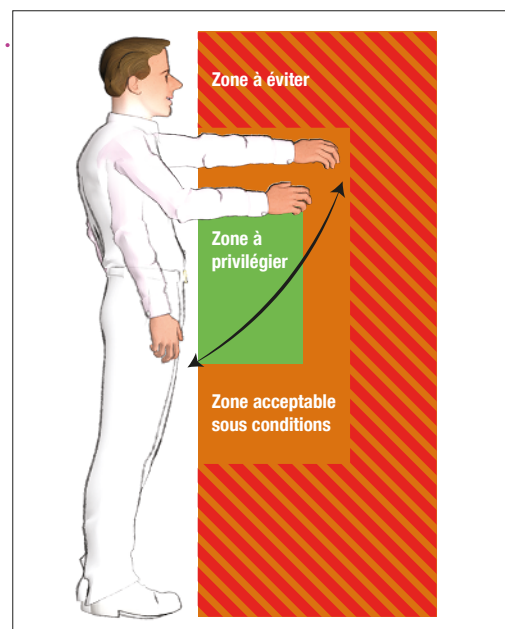
COMMENT ORGANISER LES RANGEMENTS ?

La manipulation d'objets doit pouvoir s'effectuer dans les zones d'atteinte des bras sans mouvement visible du haut du corps quelle que soit la position de travail (assis, assis-debout, debout). Ainsi, veillez à organiser, avec vos salariés, le rangement des produits et des matériels en fonction de leur poids et de leur utilisation.

Zone à privilégier : En particulier pour les charges lourdes et/ou volumineuses et/ou les plus fréquemment utilisées.

Zone acceptable sous conditions : Limitez les contraintes liées au volume, au poids et à la fréquence de manipulation des marchandises.

Zone à éviter : Cette zone peut être utilisée de manière exceptionnelle pour des produits légers, peu encombrants et rarement manipulés.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Tenez compte de ces spécifications techniques lorsque vous réaménagez vos réserves et rayonnages.
 - Consultez la fiche n° 2 pour sécuriser le travail en hauteur (ED 6265).
 - Faites former un salarié à la prévention des risques liés à l'activité physique (formations Prap).
- Découvrez d'autres bonnes pratiques de prévention sur www.inrs.fr/commerce-non-alimentaire